

Règlement intérieur spécifique à l'EPS

vendredi 29 février 2008, par [Les enseignants d'EPS](#)

Lycée polyvalent Maurice GENEVOIX **Règlement E P S**

1. Le cours d'E.P.S. inscrit à l'emploi du temps des élèves est obligatoire. Tous les élèves, mêmes inaptes, doivent y assister. Les élèves se rendent directement sur les installations sportives, à la fin du cours ils retournent seuls au lycée.

2. Une tenue spécifique, permettant la pratiques des activités physiques sportives et artistiques est obligatoire.

3. Les lacets doivent être attachés (sécurité et performance), les chewing-gums sont interdits, les téléphones portables doivent être éteints, les baladeurs doivent rester dans les cartables.

4. Inaptitudes en EPS

- Dispense parentale : Les parents peuvent demander à dispenser ponctuellement leur enfant d'une activité E.P.S, mais la présence en cours de l'élève est obligatoire. Cette démarche doit rester exceptionnelle. Ils doivent utiliser les coupons prévus à cet effet dans le carnet de correspondance. Au-delà d'une séance, un certificat médical sera nécessaire.

- Certificat médical : L'élève inapte doit se présenter dès son arrêt d'activité, muni d'un certificat médical auprès de son enseignant d'E.P.S. Le professeur le visera et le transmettra à l'infirmière de l'établissement qui assure le suivi médical des lycéens.

En aucun cas les certificats médicaux ne doivent être amenés à la vie scolaire ou aux bureaux des C.P.E.
LA PRESENCE EN COURS DE L'ELEVE INAPTE EST OBLIGATOIRE, sauf avis contraire de l'enseignant d'E.P.S. concerné

5. Absences

Toute absence devra être justifiée sur le carnet de correspondance par l'intermédiaire du billet prévu à cet effet. Il devra être visé par le Bureau de la Vie Scolaire et présenté à l'enseignant d'E.P.S. concerné, le jour de la reprise du cours d'E.P.S.

6. L.A.S :

L'association sportive du lycée fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre midi et 13h40. Elle est ouverte aux élèves licenciés désirant pratiquer une activité sportive supplémentaire. Le mercredi après-midi est réservé aux rencontres et compétitions sportives.

7. Le Baccalauréat

Les dates de passage des épreuves du baccalauréat sont communiquées aux élèves en début d'année scolaire. Une convocation officielle leur sera remise, au plus tard, avant les vacances de la toussaint. Les trois demi-journées d'évaluation sont banalisées.